CHAVILLE

Inscription aux accueils

Retrouvez dans cette page toutes les informations relatives aux inscriptions dans les accueils périscolaires et de loisirs, à l'année et pendant les vacances, ainsi que les modalités de facturation.

Renouvellement des inscriptions

Les inscriptions périscolaires doivent être renouvelées chaque année scolaire pour :

- L'accueil périscolaire (matin et soir)
- La restauration scolaire et collective
- L'accueil du mercredi

Aucune reconduction tacite n'est possible.

Pour bénéficier des accueils périscolaires de la Ville et de la restauration collective, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire pour des raisons de sécurité et de responsabilité et pour permettre au prestataire de restauration de prévoir à l'avance le nombre de repas à livrer chaque jour.

Cas particulier des vacances scolaires

Les inscriptions aux vacances sont effectuées avant chaque période de vacances scolaires. Elles sont ouvertes entre 4 et 6 semaines avant les activités.

Comment inscrire votre enfant ?

1. En ligne via le Portail famille

2. Au guichet du service Accueil Familles-Citoyenneté à la mairie, pour les personnes ne disposant pas

d'un accès Internet

Horaires du service Accueil Familles-Citoyenneté

- Lundi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Mardi : de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Samedi : de 9h à 12h

Contacts

- Téléphone : 01 41 15 40 00
- Par courriel

Inscription préalable sur le Portail famille

Pour inscrire votre enfant à l'ensemble des prestations périscolaires, vous devez obligatoirement être inscrit au préalable sur le Portail famille.

1. Cliquez sur ce lien
2. Remplissez le formulaire qui s'affiche. Choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe, puis enregistrez le formulaire

Téléchargez le tutoriel d'inscription sur le Portail famille

Le nouveau système de facturation à partir de septembre 2021

À partir de septembre 2021, les tarifs forfaitaires par mois disparaissent pour l'ensemble des prestations périscolaires. Ils sont remplacés par des tarifs à l'unité.

Ce changement dans le système de facturation permet une plus grande souplesse pour les parents.

Auparavant, la même somme était payée chaque mois par les familles, que l'enfant soit présent ou non. Dorénavant, les parents pourront désinscrire leur enfant 72 heures à l'avance* via le Portail famille ou en mairie pour les personnes ne disposant pas d'Internet.

** Dimanche non compté*

Une absence prévue ne sera donc pas facturée, si l'enfant est désinscrit 72 heures à l'avance.

Pré-inscriptions automatiques dans le calendrier annuel	72 heures avant l'activité	Conséquence sur la facturation
• Accueils périscolaires • Restauration collective • Accueils du mercredi	Pas de désinscription	• Enfant présent > activité facturée • Enfant absent > activité facturée, sauf présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure
	Désinscription (aucun justificatif n'est demandé)	• Enfant absent > activité non facturée

La procédure de pré-inscription aux accueils du mercredi

À TÉLÉCHARGER

- Fiche individuelle de renseignements 2023-2024 – (316 Ko)
- Les tarifs applicables au 1er mai 2023 – (106 Ko)
- Demande de prélèvement automatique : mairie de Chaville – (14 Ko)
- Demande de prélèvement automatique : Elior (restauration scolaire) – (279 Ko)

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

- Portail famille

VILLE DE CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE
1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

01 41 15 40 00

Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS